

REUNION PLENIERE ORDINAIRE DU COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE



Le 12 décembre 2022 à 9h30

Au SIST Ouest Normandie à Coutances (en fonction de l'avancement des travaux)

Invités :

- M. Didier MORISSET, Président
- M. Pierrick MARTIN, Directeur Général
- Mme Stéphanie RIVET, Directrice du Pôle Médico-Technique et des Ressources Humaines
- Mme Edwige AMIOT, Trésorière
- Mme Véronique BLIN, Secrétaire
- Mme Anne GLENAT, Trésorière adjointe
- Mme Floriane ROUSSEL remplaçante de Mme FOUIN

ORDRE DU JOUR :

5. Expressions collectives et individuelles des salariés

a. Y a-t-il eu une réflexion sur une éventuelle augmentation de salaire, au vu de l'inflation qui nous touche ?

Le versement de la prime de partage de la valeur en novembre dernier a été notamment effectuée en ce sens. Les négociations nationales pour l'augmentation générale des salaires pour 2023 commence, nous préparons en parallèle le budget 2023, dont la masse salariale, en tenant compte entre autre de l'inflation.

b. Concernant la grille des rémunérations, y a-t-il une révision envisagée en 2023 pour l'ensemble des classes (filière support et filière prévention), en effet la dernière date de 2014.

L'établissement du budget 2023 doit tenir compte du contexte actuel, de l'inflation, des augmentations des fournisseurs, etc. Ainsi, pour le moment la politique salariale reste en l'état et nous en aviserons au moment opportun.

c. « Est-il possible revoir la grille salariale des salariés de SIST-OUEST, et ne pas attendre les revalorisations annuelles de la branche ? Pour beaucoup de salariés, la rémunération annuelle est égale au salaire minimum garantie par la branche.

A titre d'exemple les AEP en début de carrière sont de plus en plus proche du smic, moins de 100€ net de différence par mois et pour les chargés d'accueil moins de 100 € brut par mois. »

Cf. précédentes réponses

Pour reprendre l'exemple cité, le SMIC est appliqué en 12 mensualités alors que les rémunérations au sein de SIST Ouest Normandie le sont en 13. La rémunération mensuelle est toujours supérieure au SMIC et est versée en annuel avec un mois en plus.

d. Comment est calculé le 13ème mois lors d'un départ de l'association (retraite ou démission) ?

A chaque fin de contrat de travail, le treizième mois proratisé est versé.

e. Pouvez vous nous faire un retour concernant la question sur la réservation lors des formations posée lors du CSE du 20 juin 2022 ?

Présentation effectuée en instance et mise à disposition du personnel sous l'intranet ainsi qu'une communication complémentaire sera prévue pour préciser les évolutions en la matière.

6. Questions diverses (tour de table)